

# LE TRANSPORT AERIEN

---

## Les textes européens essentiels Les textes nationaux essentiels

Tout comme pour le transport collectif terrestre, des dispositions ont été prises au niveau national et européen pour réglementer le transport aérien.

Il est établi que les compagnies ne peuvent en aucun cas refuser d'assurer leurs prestations auprès de personnes à mobilité réduite du seul fait de leur handicap. Cependant, il se peut que le transport soit matériellement impossible.

Dans ce cas, le transporteur a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour proposer au voyageur handicapé une solution acceptable. Enfin, les voyageurs handicapés ont droit à des aménagements matériels et/ou humains pour faciliter l'accessibilité des étapes annexes au voyage au sein de l'aéroport.

Il est à noter que, si cette réglementation existe, certaines compagnies s'imposent des règles encore plus exigeantes d'accessibilité et d'accompagnement de la personne en situation de handicap. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre compagnie aérienne avant d'acheter votre billet.

## Les textes européens essentiels

---

**Règlement (CE) N° 1107/2006 du 05 Juillet 2006** du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des personnes handicapées et personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens.

Ce règlement est applicable dans chaque Etat-membre à partir du 26 Juillet 2008, à l'exception des articles 3 et 4, qui s'appliquent à partir du 26 Juillet 2007.

Ce règlement comprend 2 annexes :

- Annexe I : Assistance sous la responsabilité des entités gestionnaires des aéroports.
- Annexe II : Assistance de la part des transporteurs aériens.

Le transporteur doit respecter les exigences de sécurité définies par le droit international. Lorsque la taille de l'aéronef ou de ses portes rend physiquement impossible l'embarquement ou le transport de cette personne handicapée ou à mobilité réduite, le transporteur aérien, son agent ou l'organisateur de voyages s'efforce, dans les limites du raisonnable, de proposer une autre solution acceptable à la personne concernée. Cette personne a droit au remboursement ou au réacheminement.

Cette assistance peut prendre la forme d'arrangements particuliers pour faciliter la récupération des bagages mais aussi l'enregistrement, l'embarquement et le débarquement et tous les déplacements dans l'aérogare. Le gestionnaire de l'aéroport doit pouvoir mettre à disposition des ascenseurs, des fauteuils roulants ou autres.

Pour en savoir plus :

Extraits du règlement (CE) N° 1107/2006 du 05 Juillet 2006  
Le guide national des aéroports pour le passager à mobilité réduite

## Les textes nationaux essentiels

---

**Décret n° 2008-1445 du 22 décembre 2008** relatif aux sanctions applicables aux manquements aux obligations en matière de transport aérien des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.